



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_032

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

### Étaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Étaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR A TEMPS NON COMPLET (17h30)**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de mettre en œuvre une réorganisation des services et suite au départ par démission d'un agent, Il conviendrait de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine), pour exercer les fonctions d'ergonome du service prévention du Centre de Gestion, alors qu'un poste existant d'ingénieur (délibération n°2019\_014) deviendrait inadapté notamment par sa durée hebdomadaire de travail insuffisante,

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 6 et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des cinq premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat et le cas échéant le régime indemnitaire en vigueur.

**Il est proposé :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'ingénieur à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine), pour exercer les fonctions d'ergonome du service prévention, à compter du 1er septembre 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à saisir le Comité Social Territorial en vue d'une prochaine délibération supprimant le poste créé par délibération n°2019\_014 dont la durée de travail est insuffisante.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'ingénieur à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine), pour exercer les fonctions d'ergonome du service prévention, à compter du 1er septembre 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à saisir le Comité Social Territorial en vue d'une prochaine délibération supprimant le poste créé par délibération n°2019\_014 dont la durée de travail est insuffisante.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 31 août 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).